

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 02 décembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre à 18 h 03 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2022-12-043

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ET BAIL COMMERCIAL
POUR L'AUBERGE DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 25 juin 2021, le conseil municipal avait délibéré pour approuver le bail commercial à intervenir avec la SAS LAHAYE, suite à l'expiration du second bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, si certaines conditions étaient respectées :

- une indemnité de 50 000 euros (40 000 euros de pas de porte et 10 000 euros de matériel) ;
- le versement des loyers dus à la commune (à la signature du bail commercial) ;
- le versement de l'indemnité (pas de porte et matériel) due le jour de la signature du bail ;
- signature du bail commercial avant 1^{er} juillet 2021 ;

Il ajoute qu'après plusieurs mois de négociations et après que la commune ait assigné la SAS LAHAYE en résiliation du bail commercial né du maintien dans les lieux de cette société à l'expiration du second bail dérogatoire, c'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable à cette affaire, se sont rapprochées et proposent de régler le différend par l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel.

Celui-ci prévoit que la société LAHAYE s'engage à payer à la commune :

- la somme de 50 000 euros en paiement du pas de porte et du matériel mis à disposition par la commune au terme des baux dérogatoires ;
- la somme de 25 619,40 euros au titre des loyers et charges impayés ;

Il précise que la commune consent à ne pas recouvrer auprès de la SAS LAHAYE les loyers à compter du 1^{er} octobre 2022, compte tenu du retard dans la formalisation et la signature des actes, la SAS LAHAYE ayant signé en juin 2022 avec Monsieur Nicolas AMAR un compromis de cession de son fonds de commerce.

En contrepartie, la commune s'engage à régulariser un bail commercial aux termes et conditions posées par les baux dérogatoires de 2018 et 2019, pour la période ayant commencé à courir le 07 avril 2019 jusqu'au 06 avril 2028, dont le loyer mensuel de 1 730 € TTC (loyer indexé).

La SAS LAHAYE a émis un avis favorable aux termes de ces deux documents.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole d'accord transactionnel et du projet de bail commercial ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021-06-017 du 25 juin 2021 ;

Vu le protocole d'accord transactionnel ;

Vu le projet de bail commercial ;

Considérant la volonté du conseil municipal de régler le litige l'opposant à la SAS LAHAYE ;

- ❖ **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé et présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à le signer ;
- ❖ **APPROUVE** le projet de bail commercial à intervenir avec la SAS LAHAYE ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail commercial ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Serge CONSTANS

